



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0166

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

- Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, article 123 quater, § 2, alinéa 1^{er}
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} février 2008 relatif au fonctionnement de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale, article 6
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2008 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale

. Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : **LARUE Lionel**

B. Le subdélégué qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- Rang et/ou fonction : Attaché principal du Service Organisation et Règlementation de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale
- Nom et prénom : **HANNECART Jean**

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Articles du décret du 16 avril 1991 ou d'autres textes juridiques	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 123 quater § 2, al.6 du décret du 16/04/1991	pour réclamer toutes pièces susceptibles d'apporter des éclaircissements utiles au travail de la commission au pouvoir organisateur et/ou au chef d'établissement et/ou à l'inspection de l'enseignement de promotion sociale et/ou à l'Administration
Article 6 de l'AGCF du 01/02/2008	pour fixer la date de la séance au cours de laquelle ledit recours sera examiné
Article 1 ^{er} du Règlement d'ordre intérieur de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale AGCF du 23/5/2008	- pour réceptionner le recours du requérant et lui réclamer, le cas échéant, les documents visés à l'article 123 ter § 4, alinéas 3 et 5 du décret de 1991 - pour informer le chef d'établissement concerné du recours et l'inviter à lui fournir tout document de droit (par exemple: le règlement d'ordre intérieur de l'établissement) et toute information utile au travail de la Commission - pour informer, 5 jours ouvrables avant chaque réunion, les membres de la Commission, par voie électronique, des dossiers portés à l'ordre du jour de ladite réunion (nom du requérant, nom de l'établissement et du réseau concernés)

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Articles du décret du 16 avril 1991 ou d'autres textes juridiques	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 123 quater § 2, al.6 du décret du 16/04/1991	pour réclamer toutes pièces susceptibles d'apporter des éclaircissements utiles au travail de la commission au pouvoir organisateur et/ou au chef d'établissement et/ou à l'inspection de l'enseignement de promotion sociale et/ou à l'Administration
Article 6 de l'AGCF du 01/02/2008	pour fixer la date de la séance au cours de laquelle ledit recours sera examiné.
Article 1 ^{er} du Règlement d'ordre intérieur de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale AGCF du 23/5/2008	- pour réceptionner le recours du requérant et lui réclamer, le cas échéant, les documents visés à l'article 123 ter § 4, alinéas 3 et 5 du décret de 1991. - pour informer le chef d'établissement concerné du recours et l'inviter à lui fournir tout document de droit (par exemple: le règlement d'ordre intérieur de l'établissement) et toute information utile au travail de la Commission - pour informer, 5 jours ouvrables avant chaque réunion, les membres de la Commission, par voie électronique, des dossiers portés à l'ordre du jour de ladite réunion (nom du requérant, nom de l'établissement et du réseau concernés)

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- o Rang et/ou fonction : Attachée au Service Organisation et Règlementation de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale
- o Nom et prénom : **PIETERS Laurence**

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- o Rang et/ou fonction : Attachée au Service Organisation et Règlementation de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale
- o Nom et prénom : **DEHARRE Pauline**

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

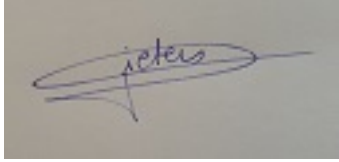
Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par Lionel LARUE le 27/04/2021 16:22:44



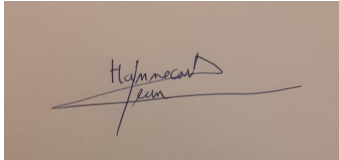
Signé par Laurence PIETERS le 28/04/2021 09:57:33



Signé par Laurence PIETERS le 29/04/2021 10:54:33



Signé par Pauline DEHARRE le 29/04/2021 11:01:36



Signé par Jean HANNECART le 30/04/2021 15:15:30